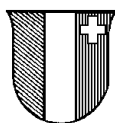


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 12, du 20 mars 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 09 avril 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 18 juin 2026



Décret

**portant octroi d'un crédit d'engagement de 1'285'000 francs
pour le remplacement des radios POLYCOM
de la police neuchâteloise**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 décembre 2025,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'285'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer le remplacement des appareils radio POLYCOM de la police neuchâteloise, ainsi que les accessoires nécessaires à l'utilisation de ces appareils.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements 2026 du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture, sous l'intitulé « Renouvellement terminaux POLYCOM ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 mars 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
E. BLANT

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET